

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur »,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit mixte **FABRIMOUSS +***

| | |
|--------------------------|--------------------|
| <i>de la société</i> | FABRIES |
| <i>numéro de dossier</i> | n°2015-5754 |

Considérant qu'en application de l'article 5 de l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur », il convient de procéder au retrait des autorisations de mise sur le marché des produits de la gamme d'usages « amateur » visés par l'interdiction du paragraphe III de l'article L253-7 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le produit ne répond pas aux critères d'exception mentionnés au paragraphe IV du même article,

L'autorisation de mise sur le marché du produit mixte désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans les conditions précisées dans la présente décision.

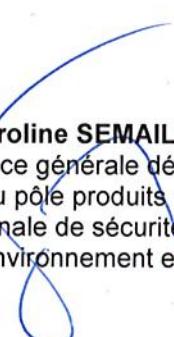
Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|--|
| Noms du produit | FABRIMOUSS + PERFECT GREEN 2 |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | FABRIES ZI DES CAUQUILLOUS, RUE ALBERT EINSTEIN, 81500 LAVAUR, FRANCE |
| Formulation | Granulé (GR) |
| Contenant | 0,7 % - 2,4-D sel d'amine 0,1 % - dicamba 50 % - sulfate de fer |
| Numéro d'intrant | 9420113 |
| Numéro d'AMM | 9420113 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Amateur / emploi autorisé dans les jardins |

Conditions générales de retrait

| | |
|--|------------|
| Date de retrait | 01/09/2020 |
| Date limite pour la vente et la distribution | 01/03/2021 |
| Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks | 01/03/2022 |

A Maisons-Alfort, le 25 AOUT 2020


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)